Formule 59B

Loi sur les tribunaux judiciaires

jugement

(no de dossier du tribunal)

*(tribunal)*

*(nom du juge ou de l’officier de justice) (jour et date du jugement)*

[SCEAU]

*(intitulé de l’instance)*

jugement

*(Jugement rendu après le procès ou l’audition de la requête)*

 LA PRÉSENTE ACTION *(ou* REQUÊTE*)* a été entendue aujourd’hui *(ou* a été entendue le *(date))* sans *(ou* devant*)* jury à/au *(lieu) (*ou par conférence téléphonique ou vidéoconférence), en présence des avocats des parties *(le cas échéant, ajouter : (désigner la partie),* *ou* personne ne s’étant présenté pour *(désigner la partie)*, bien que la signification appropriée de l’avis lui ait été faite comme le démontre *(indiquer la preuve de la signification))*,

 *(Action)* APRÈS AVOIR LU LES ACTES DE PROCÉDURE ET ENTENDU LA PREUVE et les plaidoiries des avocats des parties,

 *(Requête)* APRÈS AVOIR LU L’AVIS DE REQUÊTE ET EXAMINÉ LA PREUVE DÉPOSÉE PAR LES PARTIES, *(le cas* *échéant, ajouter :*après avoir entendu les témoignages oraux présentés par les parties,*)* et après avoir entendu les plaidoiries des avocats des parties,

*(Jugement sur motion)*

 LA PRÉSENTE MOTION présentée par *(désigner l’auteur de la motion),* en vue d’obtenir *(indiquer la mesure de redressement demandée dans l’avis de motion, sauf si elle est déjà indiquée dans le dispositif du jugement)*, *(le cas échéant, ajouter :*sans préavis,*)* a été entendue aujourd’hui *(ou* a été entendue le *(date))*, à/au *(lieu)* (ou par conférence téléphonique ou vidéoconférence), *(préciser les termes du jugement)*.

 APRÈS AVOIR LU LES *(préciser les documents déposés à l’appui de la motion)* et après avoir entendu les plaidoiries de l’avocat ou des avocats présent(s) de *(désigner les parties)*, *(le cas échéant, ajouter : (désigner la partie),* *ou* personne ne s’étant présenté pour *(désigner la partie)*, bien que la signification appropriée de l’avis lui ait été faite comme le démontre *(indiquer la preuve de la signification))*,

1. LE TRIBUNAL ORDONNE *(ou* DÉCLARE, *s’il y a lieu)* *(le cas échéant, ajouter :*ET JUGE) que

2. LE TRIBUNAL ORDONNE *(ou la mention appropriée)* que

*(Le jugement relatif au paiement d’une somme d’argent et qui porte des intérêts postérieurs au jugement comprend ce qui suit :)*

 LE PRÉSENT jugement PORTE INTÉRÊT au taux annuel de ……………. pour cent à partir du *(date)*.

*(signature du juge, de l’officier de justice ou du greffier)*

RCP-F 59B (1er septembre 2020)